

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 27 août 2025

N° 2025/37

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'organisation de la manifestation « *soirée guigquette avec feu d'artifice* » par l'association « comité des fêtes », au parc de la Guêpe, le 30 aout 2025 ;

Considérant qu'en raison de la manifestation, les conditions de circulation doivent être modifiées afin d'améliorer la sécurité des usagers à pied, notamment en limitant les risques d'accident corporel liés au stationnement en bord de voie de circulation ;

Arrête

Article 1 – Interdiction ou restrictions de circulation

Sur la voie communale dénommée **route de Saint-Jean-d'Assé, entre la place de la Liberté et le carrefour avec la route de Saint-Chéron**, selon les circonstances et les nécessités liées à la manifestation :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être interdite dans le sens « **Saint-Jean-d'Assé vers Mézières** », ou dans les deux sens, sur tout ou partie.

Le passage des engins de secours sur cette voie devra néanmoins être assuré en tout temps et en toute circonstance.

Article 2 – Signalisation

Ces interdictions ou restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge de l'association organisatrice de l'évènement.

Article 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 4 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 30 aout 2025 à 12 heures, jusqu'au 31 aout 2025 à 3h.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 27 aout 2025,

Le maire,
Linda GOISBAUD



Diffusion :

- Site internet communal,
- Association organisatrice pour attribution,
- Gendarmerie nationale